



## Négociation suite licenciement abusif

Par **nabilbenos**, le **10/11/2008** à **23:22**

Bonjour,

Voilà, j'ai été licencié pour insuffisance professionnelle (motif invoqué dans la lettre de licenciement) mais lors de mon entretien préalable, le seul grief qui m'a été reproché c'est des résultats insuffisants, mon chef mettant l'accent sur mon sérieux et mon engagement professionnel, il m'a dit qu'il ne comprenait d'ailleurs pas pourquoi les résultats ne suivaient pas. J'ai donc décidé de contacter mon employeur pour lui signifier par LR/AR mon désaccord et, avant d'entamer une procédure prudhomale, je lui ai proposé une procédure de rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée. Le problème c'est qu'entre temps, la date de mon licenciement est arrivée (le 26 oct) et que mon employeur avait déjà envoyé l'attestation ASSEDIC, certificat de travail... il m'a rappelé au téléphone et m'a expliqué "officieusement" qu'il ne pouvait pas me licencier pour insuffisance de résultat car cette procédure n'existe pas(!!!) et qu'il a utilisé le motif de "insuffisance professionnelle" car il ne pouvait pas faire autrement (?!!!), qu'il ne voulait pas non plus aller devant les prudhommes et il me proposa une transaction "pour nous éviter une procédure prud'homale longue et coûteuse pour moi comme pour lui". Il me propose donc une indemnité équivalente à 2 mois de salaire brut (4000 euros, soit 3689,6 après CSG et CRDS). Il attend ma réponse... Ma question là voici: dois-je accepter sa proposition ou ai-je plus intérêt à engager une procédure prud'homale (quelles sont mes chances de gagner)?

Merci.

Par **isabeld77**, le **18/11/2008** à **23:05**

Je suis actuellement en "négociation" également, licenciement pour motif personnel. Pour ma part et tout dépend bien sûr de votre dossier, vous avez le droit à 6 mois de salaire minimum

et non à 2. Il est clair que vous avez tout intérêt à négocier plus, sans omettre qu'il vaut mieux une bonne négociation qu'un mauvais procès.

N'oubliez pas que vous avez été perturbé par ce licenciement et qu'il y a une perte avérée de salaire. vous pourriez donc demander au Prud'homme des indemnités pour rupture abusive de contrat + dommages et intérêts.

Vous avez la possibilité d'avoir une aide juridique en téléphonant à votre mairie ou quelques autres de votre région, jusqu'à ce que vous trouviez la "bonne" personne qui connaisse le droit du travail.

En attendant le RV, préparez votre mémoire avec toutes les photocopies qui complètent votre dossier, cela vous permettra aussi d'être plus persuasif dans votre négociation.

J'enregistre également mes "négociations" téléphoniques sur un dictaphone qui me serviront à convaincre mon avocat si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur un montant.

Bon courage

**Par nabilbenos, le 19/11/2008 à 00:56**

merci isabeld77 pour tes conseils éclairés. j'étais sur le point de répondre à mon ex-employeur mais je ne savais pas comment argumenter mes propos. grâce à vous j'ai plus de "matière" pour le convaincre et faire en sorte qu'il abonde dans mon sens.

merci encore pour votre soutien et vos encouragements.